



## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 12 juillet 2022

Le 12 juillet 2022 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 21 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

### Etaient présents :

---

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 12

Procurations : 0

Absents : 4

Mesdames et Messieurs : BALAS Max, BONNET Thierry, BONNET Eric, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne.

### Approbation du procès-verbal du bureau du 23 juin 2022

---

Le projet de procès-verbal du bureau du 23 juin 2022 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### Désignation du secrétaire de séance

---

M. Eric BONNET est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

### Rappel de l'ordre du jour :

#### ECONOMIE

1. Hôtel d'entreprises II : Attribution lot n°10 du marché de construction (*soumis à délibération*) et projet de pose de panneaux photovoltaïque
2. Vente de terrains à la ZA de Seissan (*soumis à délibération*)

#### PETITE ENFANCE

3. Actualisation des règlements intérieurs petite enfance (Multi-accueil, jardin enfants Seissan, jardin enfants Masseube) (*soumis à délibération*)

#### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

4. Avancement du SCOT de Gascogne, phase d'enquête publique, informations à afficher dans les communes
5. Mobilité : TAD : Retour sur les premiers mois de fonctionnement
6. Bilan Art Viv'en Val de Gers

#### ADMINISTRATION - FISCALTE

7. Actualisation de la publication des actes administratifs

8. Parcours cybersécurité
9. Information sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet de réunion autour de la tranche n°2 des parcours cyclo touristiques

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

Délibération n°84 Attribution lot n°10 « Production de froid » - marché de construction de l'hôtel d'entreprises II

Le Président rappelle que le Bureau Communautaire du 25 avril 2022 a attribué les lots n°1 à 8 du marché de construction de l'hôtel d'entreprises II.

En revanche, le lot n°9 : Chauffage – refroidissement – ventilation – plomberie sanitaires et le lot n°10 : Production de froid ont été déclarés infructueux et une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée.

Le lot n°9 a été attribué lors du bureau communautaire du 23 juin dernier.

Il convient désormais d'attribuer le lot n°10. Le Président retrace le déroulement de la procédure présente l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et invite les membres du Bureau à analyser à leur tour les offres.

*Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :*

- **D'ATTRIBUER** le lot n°10 « Production de froid » à l'entreprise DELZESCAUX pour un montant estimatif de 453 000€ HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération n°85 ZA du Péré Nord à Seissan – vente d'une parcelle à la Boucle alimentaire

*Vu la saisine de France Domaine,*

Le Président expose l'offre d'achat d'une parcelle située à la zone d'activités économiques de Seissan émanant de l'entreprise Epistèmes bientôt dénommée La boucle culinaire, basée à Auch, qui souhaite y installer son activité professionnelle de transformation alimentaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il s'agit plus précisément du lot n°2 du permis d'aménager de la zone d'activité d'une surface totale de 3 561m<sup>2</sup> selon le plan de division établi par le géomètre expert en date du 21/06/2022, compte tenu de la constructibilité de la parcelle, le Président propose un prix total de vente qui s'élève à 53 415 euros HT.

*Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **DE VENDRE** à l'entreprise Epistèmes domiciliée rue Roger Salengro à Auch, le lot n°2 selon le plan de division joint en annexe à la délibération, située à la zone d'activités économiques de Seissan pour la somme de 53 415 euros HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

## Délibération n°86 ZA du Péré à Seissan – vente d'une parcelle à Sambeat

*Vu la saisine de France Domaine,*

Le Président expose l'offre d'achat d'une parcelle située à la zone d'activités économiques de Seissan émanant de Thomas SAMBEAT, installé à Seissan, qui souhaite y installer son activité professionnelle de maçonnerie.

Il s'agit plus précisément la partie nord de la parcelle cadastrée AH72 d'une surface d'environ 5 600 m<sup>2</sup> (la superficie précise sera confirmée après bornage), compte tenu de la constructibilité de la parcelle, le Président propose un prix total de vente qui s'élève à 15 000 euros HT.

*Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **DE VENDRE** à Thomas SAMBEAT la partie nord de la parcelle cadastrée AH72 située à la zone d'activités économiques de Seissan, selon le plan joint en annexe de la délibération, pour la somme de 15°000 euros HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes ;

## Délibération n°87 Modification du règlement intérieur du Jardin d'enfants de Barran

Le Président rappelle que des règlements intérieurs sont mis en place pour les jardins d'enfants et le multi-accueil, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de bonnes relations avec les familles.

Une actualisation des règlements intérieurs est rendue nécessaire par la réforme des modes d'accueil (décrets d'aout 2021).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Changement de l'agrément modulé
- Modification du taux d'encadrement (1 pour 6, au lieu de 1 pour 7)
- Plus d'obligation d'un diplôme d'Etat à tout moment (ratio 40%-60% maintenu)
- Prise des médicaments rendue possible
- L'heure d'adaptation est facturée au tarif normal (et plus 0.10€/h)
- 7j minimum de changement de planning non facturé et avec place assurée pour les régimes dérogatoires (en deçà de ces 7j, la places n'est plus garantie et l'absence est facturée)
- Place d'urgence en surnombre
- Mise en place du portail familles
- Introduction du référent santé et inclusion
- Ajout des protocoles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

*Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :*

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du jardin d'enfants de Barran annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces y afférentes ;

## Délibération n°88 Modification du règlement intérieur du Jardin d'enfants de Seissan

Le Président rappelle que des règlements intérieurs sont mis en place pour les jardins d'enfants et le multi-accueil, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de bonnes relations avec les familles.

Une actualisation des règlements intérieurs est rendue nécessaire par la réforme des modes d'accueil (décrets d'août 2021).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Changement de l'agrément modulé
- Modification du taux d'encadrement (1 pour 6, au lieu de 1 pour 7)
- Plus d'obligation d'un diplôme d'Etat à tout moment (ratio 40%-60% maintenu)
- Prise des médicaments rendue possible
- L'heure d'adaptation est facturée au tarif normal (et plus 0.10€/h)
- 7j minimum de changement de planning non facturé et avec place assurée pour les régimes dérogatoires (en deçà de ces 7j, la places n'est plus garantie et l'absence est facturée)
- Place d'urgence en surnombre
- Mise en place du portail familles
- Introduction du référent santé et inclusion
- Ajout des protocoles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du jardin d'enfants de Seissan annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces y afférentes ;

## Délibération n°89 Modification du règlement intérieur du multi accueil de Masseube

Le Président rappelle que des règlements intérieurs sont mis en place pour les jardins d'enfants et le multi-accueil, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de bonnes relations avec les familles.

Une actualisation des règlements intérieurs est rendue nécessaire par la réforme des modes d'accueil (décrets d'août 2021).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Changement de l'agrément modulé
- Modification du taux d'encadrement (1 pour 6, au lieu de 1 pour 7)
- Plus d'obligation d'un diplôme d'Etat à tout moment (ratio 40%-60% maintenu)
- Prise des médicaments rendue possible
- L'heure d'adaptation est facturée au tarif normal (et plus 0.10€/h)
- 7j minimum de changement de planning non facturé et avec place assurée pour les régimes dérogatoires (en deçà de ces 7j, la places n'est plus garantie et l'absence est facturée)
- Place d'urgence en surnombre
- Mise en place du portail familles
- Introduction du référent santé et inclusion
- Ajout des protocoles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur du multi accueil de Masseube annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces y afférentes ;

## Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations

---

### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Avancement du SCOT de Gascogne, phase d'enquête publique, informations à afficher dans les communes
- Mobilité : TAD : Retour sur les premiers mois de fonctionnement
- Bilan Art Viv'en Val de Gers

### ADMINISTRATION - FISCALTE

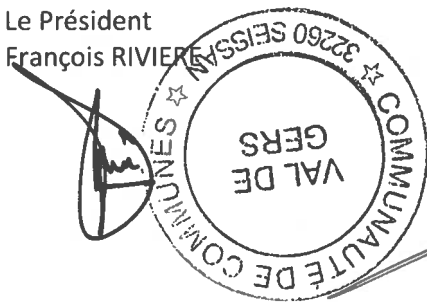
- Actualisation de la publication des actes administratifs
- Parcours cybersécurité
- Information sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels

### QUESTIONS DIVERSES

Projet de réunion autour de la tranche n°2 des parcours cyclo touristiques

Approuvé le 13 septembre 2022

Le Président  
François RIVIERE



Le secrétaire de séance  
Eric BONNET

